

Mairie de Pignans

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.93/2024

DATE DE LA CONVOCATION :

29 octobre 2024

DATE DE PUBLICATION :

06 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 novembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 25

Membres présents : 21

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

*M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne
M. CAMARA Célestin donne pouvoir à M. HURET David*

Etaient absents :

*Mme MARTIN Pascale
M. HERAUD Jean-François*

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme NICODEMO Mélissia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION PORTANT REPRISE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose qu'un écart sur l'affectation des résultats de 2022 de 325,64 € affectant la reprise des résultats 2023 a été constaté à la suite de la reprise des amortissements. Il convient donc d'abroger la délibération n°14/2024 et de reprendre l'affectation des résultats 2023 comme ce qui suit :

- Fonctionnement :

Article 002 : 0 €

- Investissement :

Article 001 (dépenses) : - 1 695 353.18 €

Article 1068 (recettes) : 823 584.89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14/2024 du Conseil municipal du 25 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n°14/2024 du Conseil municipal en date du 25 mars 2024,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ABROGER la délibération n°14/2024 du Conseil municipal en date du 25 mars 2024.

Article 2

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2023 tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus

AU REGISTRE sont les signatures

Pour : 19 UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 4

**M. AIGUESPARSES Cédric, Mme GACNIK Marie-France, Mme PRUNET Sophie,
Mme YZQUIERDO Laurence**

NICODEMO Mélissia

Secrétaire de Séance



BRUN Fernand

Maire

